

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) Renouvellement pour l'année scolaire 2022-2023

Le PAI est établi pour une année scolaire. Son renouvellement est nécessaire tous les ans, même s'il n'y a pas d'évolution de l'état de santé de l'enfant. Le PAI de l'année précédente reste toutefois valide jusqu'à son renouvellement, si aucun changement de l'état de santé de l'enfant n'est survenu.

Je soussigné(e) M. ou Mmeresponsable de
l'enfant..... :

☐ déclare vouloir renouveler le PAI de mon enfant pour l'année scolaire 2022-2023,
m'engage à fournir une ordonnance de moins de 3 mois ainsi que les médicaments afférents d'une validité couvrant toute l'année scolaire en cours et déclare être informé que le fonctionnement mis en place durant l'année 2021/2022 est conservé dans l'attente du renouvellement du PAI.

☐ ne souhaite pas que le PAI de mon enfant soit renouvelé. **Je m'engage à fournir un certificat médical.**

Date :

Signatures des parents :